

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 1/2020

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 février 2020 à 18 heures 30 minutes
Centre d'Actions Culturelles de MAUBOURGUET

Présents :

ABADIE Aline, ABADIE Vincent, M. ABADIE Jean, ARTUS Roland, Mme BAJON Danielle, BELLARDI Frédérique, BERDY Christian, BETBEZE Martine, BOIRIE Sylvie, BONNECARRÈRE Alain, BONNECARRÈRE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, CASSOU Alain, CHARTRAIN Denise, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DHUGUES Christian, DIEUZEIDE Gérard, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Christian, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUCOS Gilbert, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, DULOUT Guy, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, GUILLON-MARIENVAL Catherine, GUILLOUET Alain, HABAS Christine, M. HEYRAUD PATRICK, JOSEPH Serge, LACABANNE Joël, LACAIZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, LAFFONTA Claude, LAGAHE Dominique, LAQUAY Bernard, LARRANG Francis, Mme LAURENT Nelly, LERDA Françoise, LOUMAGNE Francis, LUSSAN Bernard, MAGNI Jean-Louis, MENET Clément, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, PÉDAUGE François, PEYCERE Thérèse, PLÉNACOSTE François, POINSOT-DARGAIGNON Magali, POQUES René, RÉ Frédéric, RENON Pierre, ROCHETEAU Charles, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SEMPÉ Jean, SOUBABÈRE Véronique, SOUQUET Jean-Louis, SUZAC Michel, TARAN Jean-Paul, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. VERGÈS Jean-Pierre, VIGNAUX Élisabeth, VIGNOLA Max, BATS Bernard, M. DULOUT Joël, M. DANJEAU Jean-Michel, M. GOMEZ Francis, M. LAFOURCADE Roger

Procuration(s) :

ARGACHA Claudine donne pouvoir à THIRAULT Véronique, BOURBON Christian donne pouvoir à SOUBABÈRE Véronique, CARDOUAT Sidonie donne pouvoir à CHARTRAIN Denise, CAUBIOS Jean donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme SKRZYNSKI Arlette donne pouvoir à ROUCAU Patrick

Absent(s) :

ARGACHA Claudine, BAUDOIN Marie, BAYLÈRE Patrick, BETTONI Jacques, BOCHER Franck, BOURBON Christian, CAMPAGNARI Bruno, CARDOUAT Sidonie, CAUBIOS Jean, COURNET Serge, ETIENNE Stéphane, LAGRAVE Paul, LAPÈZE Antoine, LARMITOU Corinne, LAURENS Bernard, LELAURIN François, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, NICOLAU Laurent, PAUL Pascal, PÈNE Jean-Paul, POUBLAN Bernard, PUYO Christian, Mme SKRZYNSKI Arlette, TISNÉ-DABAN Jean-Marc, M. VIGNAU Jean-Paul

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : LACAIZE Julien

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En préambule, il indique que, considérant qu'il s'agit du dernier conseil communautaire sous cette mandature, il a invité les responsables des services communautaires et les agents du service administratif.

Il a également une pensée pour la famille de Jean SENTILLES, élu de la commune de LASCAZÈRES décédé brutalement le samedi 22 février 2020, ainsi que pour Monsieur Robert MAISONNEUVE.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Monsieur Julien LACAIZE.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019

=> le PV de séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Avant de décliner les affaires soumises à délibération, il demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour des affaires à caractère courant, à savoir la réservation de parcelles et l'approbation d'une participation financière de la CCAM pour accompagner les étudiants du LEGTAF Jean Monnet de Vic en Bigorre dans le cadre du Trophée National des Lycées Agricoles du Salon de l'Agriculture 2020

=> la demande d'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité et les délibérations afférentes sont retranscrites dans le présent procès-verbal.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

1 - CCAM - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017, rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 17 décembre 2019 de la convention de partenariat entre la Fédération 65 de la Ligue de l'Enseignement et la CCAM fixant les modalités de collaboration entre les deux parties dans le cadre de l'organisation de la 25^{ème} édition du Festival Contes en Hiver 2020 <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 29 janvier 2020 de l'avenant n° 1 à la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques (au service des usagers et des collectivités locales) entre la DDFIP des Hautes-Pyrénées, la Préfecture des Hautes-Pyrénées et la CCAM portant sur les modalités de permanence de la DGFIP au sein des Espaces France Service du territoire Adour Madiran à compter du 02 février 2020 suite à la labellisation de la Maison France Services de Maubourguet ♦ Signature le 14 février 2020 de la charte de coopération des lieux de retrait de l'album dans le cadre de l'opération 1ères pages 2020 positionnant la médiathèque de Vic en Bigorre comme lieu de retrait de l'album offert à tous les enfants nés ou adoptés dans le département <p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 26 décembre 2019 de la convention relative à l'établissement d'un Projet de Préparation au Reclassement d'un agent intercommunal de la CCAM entre la CCAM, la commune de Maubourguet, le CDG 65 et l'agent concerné pour une durée de 5 mois 	<p>forfait de 1.200,00 €</p>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - Approbation Compte de Gestion 2019

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du Budget Principal de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget "Centre Multimédia" CCAM - Approbation Compte de Gestion 2019

BUDGET "CENTRE MULTIMÉDIA" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget "Tujague" CCAM - Approbation Compte de Gestion 2019

BUDGET "TUJAGUE" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget "Hôtel d'entreprises " CCAM - Approbation Compte de Gestion 2019

BUDGET "HÔTEL D'ENTREPRISES " CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les

comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget ZA de la Herray de Vic CCAM - Approbation Compte de Gestion 2019

BUDGET "ZA DE LA HERRAY DE VIC EN BIGORRE" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "ZA de la Herray de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "ZA de la Herray de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "ZA LE BOSQUET D'ANDREST" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "ZA Le Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "ZA Le Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Budget ZA du Midi de Rabastens de Bigorre CCAM - Approbation Compte de Gestion 2019

BUDGET "ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Budget ZA Montaner CCAM - Approbation Compte de Gestion 2019

BUDGET "ZA MONTANER" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "ZA Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Approbation Compte de Gestion 2019

BUDGET "ORDURES MÉNAGÈRES" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Budget SPANC CCAM - Approbation Compte de Gestion 2019

BUDGET "SPANC" CCAM – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ,

Après s'être fait présenter le budget unique du budget annexe "SPANC" de la Communauté de Communes Adour Madiran de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de déclarer que le compte de gestion du budget annexe "SPANC" de la Communauté de Communes Adour Madiran dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Budget Principal CCAM - Approbation Compte Administratif 2019

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget principal de la CCAM de l'exercice 2019 après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi:

BP 90200	Résultats de clôture 2018	Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	- 894 291,30	76 174,02		- 818 117,28	
Fonctionnement	1 024 291,42	173 831,43		1 198 122,85	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "CENTRE MULTIMÉDIA" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Centre Multimédia" de la CCAM de l'exercice 2019, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi :

CMM 89800	Résultats de clôture 2018	Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	71 120,63	-36 284,38		34 836,25	
Fonctionnement	-35 791,94	34 745,74		-1 046,20	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "TUJAGUE" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Tujague" de la CCAM de l'exercice 2019, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi :

TUJAGUE 89900	Résultats de clôture 2018	Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	0,00	0,00		0,00	
Fonctionnement	-69 842,89	-18 005,80		-87 848,69	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Budget Hôtels d'entreprises - Approbation Compte Administratif 2019

BUDGET "HÔTELS D'ENTREPRISES" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Hôtels d'entreprises" de la CCAM de l'exercice 2019, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "Hôtels d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi :

HE 90203	Résultats de clôture 2018	Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	-136 551,61	-1 045 922,59		-1 182 474,20	
Fonctionnement	102 341,32	-78 404,87		23 936,45	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Budget ZA Herry de Vic - Approbation Compte Administratif 2019

BUDGET "ZA DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "ZA de la

Herray de Vic en Bigorre" de la CCAM de l'exercice 2019, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "ZA de la Herray de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi :

ZA DU HERRAY 90205	Résultats de clôture 2018	Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Budget ZA Le Bosquet d'Andrest - Approbation Compte Administratif 2019

BUDGET "ZA LE BOSQUET D'ANDREST" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "ZA Le Bosquet d'Andrest" de la CCAM de l'exercice 2019, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "ZA Le Bosquet d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi :

ZAC ANDREST 90204	Résultats de clôture 2018	Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	0,00	-61 562,86		-61 562,86	
Fonctionnement	0,00	0,00		0,00	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de

l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Budget Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet - Approbation Compte Administratif 2019

BUDGET "ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la CCAM de l'exercice 2019, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi :

ZI MARMAJOU 90201	Résultats de clôture 2018		Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	33 930,62		11 259,86		45 190,48	
Fonctionnement	0,00		0,00		0,00	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Budget ZA Midi Rabastens - Approbation Compte Administratif 2019

BUDGET "ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la CCAM de l'exercice 2019, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi :

ZA DU MIDI 90206	Résultats de clôture 2018	Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - Budget ZA Montaner - Approbation Compte Administratif 2019

BUDGET "ZA MONTANER" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "ZA de Montaner" de la CCAM de l'exercice 2019, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi :

ZA MONTANER 90202	Résultats de clôture 2018	Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "ORDURES MÉNAGÈRES" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "Ordures Ménagères" de la CCAM de l'exercice 2019, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi :

OM	Résultats de clôture 2018	Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	180 416,54	-257 808,56		-77 392,02	
Fonctionnement	434 372,53	-347 548,66		86 823,87	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET "SPANC" CCAM – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est retiré pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Roland DUBERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran, qui présente le compte administratif du budget annexe "SPANC" de la CCAM de l'exercice 2019, après s'être fait préciser le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe "SPANC" de la Communauté de Communes Adour Madiran, lequel peut se résumer ainsi :

SPANC	Résultats de clôture 2018	Résultat 2019		Résultats de clôture 2019 à reprendre au BP 2020	
Investissement	30 837,82	-709,73		30 128,09	
Fonctionnement	-963,80	35 085,98		34 122,18	

↳ de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
↳ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
↳ de voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 - CCAM - Approbation Débat d'Orientations Budgétaires 2020

CCAM – APPROBATION DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Monsieur le Président, en préambule, expose à l'assemblée que le budget de cette année s'inscrit dans un contexte particulier engendré par la fin des gros travaux d'investissement engagés par les trois intercommunalités d'avant fusion de 2017 et par le renouvellement des mandats municipaux et communautaires en mars 2020.

Cela implique d'envisager une gestion constante au plus juste, un budget sincère et prudent, dont l'objectif est de continuer à maîtriser la fiscalité en préservant les contribuables de l'impact de ce contexte.

L'année 2020 doit donc s'appréhender comme année de gestion du quotidien dans l'attente des perspectives de développement voulues par la future gouvernance.

Monsieur le Président donne lecture du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 ci-annexé.

☛ *Frédéric RÉ précise que l'augmentation des charges salariales est à mettre en adéquation avec la prise de compétences.*

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux, certains sont engagés, d'autres seront retenus selon les financements acquis.

Ainsi se présentent les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'exercice 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

25 - Travaux sur bâtiments scolaires - Approbation demande programmation FAR/DETR 2020

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE PROGRAMMATION FAR/DETR 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2020. Le montant global estimé des travaux est de 154.392,11 € HT, soit 185.270,53 € TTC décomposé comme suit :

Commune	Nature des Travaux	Montant TTC
Artagnan	Isolation des plafonds et changement de la chaudière	8.696,40 €
Camalès	Réfection de la toiture école et WC	72.612,34 €
Larreule	Rénovation des salles de classes	61.756,00 €
Pontiacq-Viellepinte	Création d'un préau et suppression d'un puits de lumière	42.205,79 €
TOTAL HT		154.392,11 €
TOTAL TTC		185.270,53 €

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à chaque commune, déduction faite des subventions.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds d'Aménagement Rural 2020 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 154.392,11 € HT, soit 185.270,53 € TTC.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 154.392,11 € HT, soit 185.270,53 € TTC;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR et du FAR 2020 ;
- ↳ de demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - Travaux sur bâtiments communautaires - Approbation demande programmation FAR et DETR 2020
TRAVAUX SUR BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – DEMANDE PROGRAMMATION FAR/DETR 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les bâtiments communautaires.

Dans le cadre d'une campagne de rénovation partielle du patrimoine communautaire, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2020 sur les bâtiments suivants :

Bâtiment	Nature des Travaux	Montant HT
Atelier technique de Maubourguet	Changement des chéneaux suite à des infiltrations d'eau	7.950,00 €
Médiathèque de Vic en Bigorre	Changement toiture amiante	180.616,96 €
Groupe médical de Maubourguet	Changement toiture + logiciel	30.616,25 €
Pôle des Services Publics de Vic en Bigorre	Aménagement des Espaces France Service	25.000,00 €
Centre Multimédia de Vic en Bigorre	Rénovation sol et murs	30.000,00 €
TOTAL HT		274.183,21 €
TOTAL TTC		329.019,85 €

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds d'Aménagement Rural 2020** pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 274.183,21 € HT, soit 329.019,85 € TTC.

☛ *Frédéric RÉ propose de lancer les demandes de financement et que la collectivité arbitre si besoin lors de la séance de vote du budget.*

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ☛ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 274.183,21 € HT, soit 329.019,85 € TTC;
- ☛ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR et du FAR 2020 ;
- ☛ de demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- ☛ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

27 - Travaux sur voirie d'intérêt communautaire - Approbation demande programmation FAR 2020

TRAVAUX SUR VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – DEMANDE PROGRAMMATION FAR 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence « *Création, aménagement et entretien de la voirie* », de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur les périmètres des anciennes Communautés de Communes Adour Rustan Arros (CCARA) et du Val d'Adour et du Madiranais (CCVAM).

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur ces territoires pour l'année 2020.

Le montant global estimé des travaux est de 243.751,00 € HT, soit 292.501,20 € TTC et les travaux à réaliser concernent, sur le canton Maubourguet – Rabastens de Bigorre, les communes de Bazillac, Bouilh-Devant, Hagedet, Lacassagne, Lahitte-Toupière, Laméac, Larreule, Liac, Mingot, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Peyrun, Vidouze et Villefranque.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre du **Fonds d'Aménagement Rural 2020** pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 243.751,00 € HT, soit 292.501,20 € TTC.

☛ *Dennis GRONNIER propose de passer son tour car demande de FAR pour sa commune sur les bâtiments.*

Roland DUBERTRAND ajoute, à toutes fins utiles, que le FAR commune et le FAR communauté de communes sont bien distincts => Denis GRONNIER revient alors sur sa décision.

Frédéric RÉ informe l'assemblée qu'il passe son tour sur la commune de LAHITTE-TOUPIÈRE.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- ☛ de valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 243.751,00 € HT, soit 292.501,20 € TTC;
- ☛ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2020 ;

- ↳ de demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - Acquisition et maintenance de défibrillateurs - Approbation d'un achat commun entre la CCAM et ses communes membres

ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS – APPROBATION D'UN ACHAT COMMUN ENTRE LA CCAM ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la défibrillation automatisée externe (DAE) qui améliore la survie des patients victimes d'un arrêt cardiaque. En effet, elle permet de délivrer le plus rapidement possible un choc électrique externe à la victime, sans avoir à attendre l'arrivée des secours.

Il indique que le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 porte obligation aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe comme suit :

- les ERP de catégorie 1 à 3 au 1^{er} janvier 2020
- les ERP de catégorie 4 au 1^{er} janvier 2021
- les ERP de catégorie 5 au 1^{er} janvier 2022

Il est donc nécessaire d'équiper les établissements communautaires recevant du public (Pôle des Services Publics, Maison de Santé de Vic en Bigorre, groupe médical de Maubourquet...) de défibrillateurs accessibles depuis l'extérieur.

Monsieur le Président propose un achat commun avec les communes membres de la CCAM qui souhaitent acquérir un défibrillateur afin d'obtenir des tarifs intéressants.

La CCAM portera les démarches administratives et techniques et chaque commune prendra à sa charge le coût d'acquisition et de maintenance du ou des défibrillateur(s) souhaité(s). Le coût d'acquisition s'élève dans une fourchette estimative de 900 à 1.100,00 € et le coût de maintenance annuel s'élève approximativement à 120 €.

Aussi,

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Considérant la nécessité d'équiper les bâtiments communautaires de défibrillateurs automatisés,

Considérant la volonté de communes membres de mutualiser la commande afin d'obtenir des tarifs intéressants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de valider le principe d'un achat commun CCAM / communes membres qui le souhaitent, de défibrillateurs externes automatisés, maintenance incluse, afin d'obtenir des tarifs intéressants;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles;

↳ de dire que la CCAM prenne en charge le volet administratif et technique de la commande, étant entendu que chaque commune règlera directement au fournisseur la prestation qui lui revient, déduction faites des subventions octroyées et se chargera de la pose des défibrillateurs;

↳ que les communes intéressées fassent remonter leurs besoins auprès de la CCAM ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - CCAM - Approbation adhésion à l'association "Abbaye de Saint-Sever Pluriel"

CCAM – APPROBATION ADHÉSION A L'ASSOCIATION « ABBAYE DE SAINT-SEVER PLURIEL »

Monsieur le Président informe l'assemblée de son souhait que les différentes associations proposant des animations à l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan puissent se réunir en fédération.

Il indique que cela est chose faite avec la création de l'association « Abbaye de Saint-Sever Pluriel », fédération d'associations dont l'objet principal est de mettre en œuvre une programmation culturelle à l'abbaye.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Abbaye de Saint-Sever Pluriel » ;

Considérant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Adour Madiran de voir se développer l'attractivité de l'Abbaye de Saint-Sever;

Considérant l'intérêt pour le territoire communautaire que la mise en œuvre d'une programmation culturelle à l'abbaye soit portée par une seule structure ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran à l'association « Abbaye de Saint-Sever Pluriel » dont l'objet principal est de mettre en œuvre une programmation culturelle à l'abbaye à compter du 1^{er} mars 2020 ;

↳ que la Communauté de Communes Adour Madiran verse une subvention annuelle à l'association dont le montant sera fonction du projet proposé ;

↳ de dire que la dépense sera inscrite annuellement au Budget Principal de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'objectifs à passer avec l'association ainsi que toute pièce y afférent.

☛ *Frédéric RÉ remercie Julie LARCADE pour son investissement.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - CCAM - Approbation projet de réhabilitation et d'optimisation de l'école Les Petits Bois de Vic en Bigorre

CCAM – APPROBATION DU PROJET DE RÉHABILITATION ET D'OPTIMISATION DE L'ÉCOLE LES PETITS BOIS DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors des deux derniers conseils d'école de l'école maternelle Les Petits Bois de Vic en Bigorre, le corps enseignant et les parents d'élèves ont fait remonter des inquiétudes quant à la présence d'amiante dans les locaux. Des diagnostics avaient été réalisés par la municipalité de Vic en Bigorre révélant en effet la présence d'amiante au niveau des sols et de la toiture.

Pour prolonger la durée de vie des sols et éviter des travaux importants de désamiantage, la

municipalité a réalisé des travaux de réfection des sols en résine époxy en 2015. Depuis lors, il est à noter des décollements du support au niveau du sol et une augmentation des infiltrations d'eau par la toiture.

La Communauté de Communes Adour Madiran, dans le cadre de la compétence « *Affaires scolaires et périscolaires* », a fait procéder à des analyses d'air et à un diagnostic amiante par un bureau d'études compétant en la matière durant les vacances scolaires du printemps 2019, afin de s'assurer du degré de dangerosité tant pour les enfants que pour l'équipe éducative. Les analyses d'air n'ayant révélé aucune présence de fibre d'amiante dans l'air, il n'y a donc aucun risque.

En revanche, se posent des problèmes d'entretien de ce bâtiment. Pour preuve, un constat régulier d'infiltrations d'eau, des systèmes de ventilation hors service, des vitres à changer. A ce jour, aucun de ces dysfonctionnements ne peut être résolu en l'état car le diagnostic amiante a révélé sa présence au niveau :

- de la toiture ondulée,
- des toits terrasse,
- des joints des fenêtres,
- des dalles de sol.

Il paraît donc urgent de porter une réflexion globale sur la réfection de ce groupe scolaire nécessitant le désamiantage.

La CCAM a donc mandaté l'ADAC 65 afin d'étudier différentes possibilités pour répondre à ces problématiques.

Des premiers scénarios se sont dégagés et ont été présentés mais il faut aller plus loin dans les démarches.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder au lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour étudier les différents scénarios de rénovation possibles.

L'enveloppe prévisionnelle pour les études de la maîtrise d'œuvre est de 25.000,00€ HT.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver d'engager une réflexion sur l'opération de rénovation de l'école maternelle Les Petits Bois de Vic en Bigorre ;
- ↳ d'approuver le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de l'école maternelle Les Petits Bois de Vic en Bigorre;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires sur l'année 2020;
- ↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal de la CCAM ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer toute pièce afférente à l'opération.

☛ *Clément MENET rajoute que ce projet est intéressant car il permet d'avoir une vision tant sur l'organisation scolaire que périscolaire.*

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - CCAM - Approbation modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont

CCAM – APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT (SMAA) 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender, de gérer les milieux aquatiques et la prévention des inondations

au niveau du Bassin de l'Adour, il a été acté en juin 2018 d'adhérer au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il indique en outre :

- ♦ que le Comité Syndical du SMAA a approuvé, en séance du 23 juillet 2019, l'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan à compter du 1^{er} janvier 2020,

- ♦ que la Communauté de Communes Adour Madiran a également approuvé l'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) à compter du 1^{er} janvier 2020, par délibération n° DEL20191017_18-DE du 17 octobre 2019.

Cette décision fait l'objet d'une modification des statuts dont le projet est annexé à la présente délibération.

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité Syndical n° D2020-002 du 27 janvier 2020 adoptant la modification statutaire doit être notifiée à chaque collectivité membre du Syndicat Mixte Adour Amont. Celle-ci a été notifiée à la Communauté de Communes Adour Madiran le 07 février 2020.

La CCAM dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Aux termes de cette procédure, en cas d'avis favorable à la majorité qualifiée, la décision de modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont sera alors entérinée par arrêté inter préfectoral.

Aussi, Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°65-2018-12-27-018 portant création du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 09 juillet 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses demandant son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont en date du 02 juillet 2019,

Vu la délibération de la CCAM n° n° DEL20191017_18-DE du 17 octobre 2019 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arros et de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) n° D2020-002 du 27 janvier 2020 approuvant la modification statutaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) joints en annexe ;

- ↳ de l'autoriser à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

32 - CCAM - Approbation du tarif d'accès à la déchetterie du Louët de Montaner par les usagers des communes hors territoire communautaire et du tarif de renouvellement d'une carte d'accès pour ces usagers
CCAM – APPROBATION DU TARIF D'ACCÈS DÉCHETTERIE DU LOUËT DE MONTANER PAR LES USAGERS DES COMMUNES HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET DU TARIF DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE D'ACCÈS POUR CES USAGERS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les habitants des communes d'Aast, Bédeille et Ponson-Dessus - adhérentes au SIECTOM Côteaux Béarn Adour - et la commune de Séron - adhérente à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - sont autorisées à fréquenter la déchetterie du Louët à Montaner.

Il rappelle à cet effet la délibération n° DEL20191017_19-DE du 17 octobre 2019 approuvant l'utilisation de la déchetterie du Louët par les usagers des communes hors territoire communautaire et l'autorisant à signer la convention avec le SIECTOM Côteaux Béarn Adour et le SYMAT pour le compte des communes.

A ce titre, la Communauté de Communes Adour Madiran, en accord par convention avec lesdits syndicats, facture une contribution par habitant dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante.

Identiquement aux habitants du territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran, les habitants des communes précitées accèderont à la déchetterie de Louët sur présentation d'une carte d'accès.

Les demandes d'attribution d'une carte d'accès sont à formuler au pôle Environnement de la Communauté de Communes Adour Madiran. Toute demande de renouvellement de carte d'accès suite à sa perte ou son vol sera facturée.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ de fixer la contribution par habitant à 21,40 € pour l'exercice 2020 ;
- ↳ de dire que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la collectivité ;
- ↳ de fixer le tarif de renouvellement d'une carte d'accès pour les habitants des communes d'Aast, Bédeille, Ponson-Dessus et Séron à 25 € ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - CCAM - Fixation modalités d'accueil des déchets des professionnels en déchetterie

CCAM – FIXATION MODALITÉS D'ACCUEIL DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHETTERIE

Monsieur le Président rappelle que la loi TEPCV du 17 août 2015 oblige les collectivités à réduire leurs tonnages, tous produits confondus.

Aussi pour aller dans le sens de la loi et en concomitance d'actions visant à la réduction des déchets, la Communauté de Communes souhaite recentrer ses missions à son domaine de compétence réglementaire, à savoir la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Pour se faire, une réflexion a été engagée en 2019 sur l'accueil des déchets des professionnels en déchetterie. Aussi, depuis le 1^{er} septembre 2019, les déchets inertes issus des activités professionnelles ne sont plus accueillis en déchetterie. Les professionnels sont redirigés vers des solutions privées de proximité pour une prise en charge de leurs déchets.

Dans la continuité, la collectivité souhaite tester en 2020 une solution de prise en charge des déchets des professionnels par un prestataire privé.

Cette solution test a vocation à apporter des solutions à chaque partie :

- * un exutoire agréé pour les déchets des professionnels ;
- * une production de déchets enregistrée par la collectivité recentrée à son champ de compétence.

Conditions de l'opération test

- Accueil des déchets des professionnels uniquement sur la déchetterie de Vic en Bigorre, les lundis, jeudis et vendredis matins, sur présentation de la carte d'accès ;
- Prise en charge de 4 produits par le prestataire privé : ENCOMBRANTS - DÉCHETS VERTS – BOIS – CARTONS ;
- Pesée des produits déposés grâce au pont bascule présent sur le site de Vic en Bigorre ;
- Mise à disposition de bennes par le prestataire privé ;
- Mise à disposition de 2 agents de déchetterie de la collectivité pour l'accueil des professionnels : 1 pour le pont bascule + déchets verts / 1 pour la déchetterie + gestion de la sortie ;
- Facturation du traitement des produits déposés par le prestataire privé directement au professionnel ;
- Enlèvement des bennes par le prestataire privé sur appel de la CCAM.

Public accueilli

Peuvent ainsi être accueillis - sur présentation de leur carte d'accès en déchetterie - les professionnels du territoire et hors territoire, qu'ils soient dotés ou non d'un bac de collecte des ordures ménagères.

Conditions d'attribution d'une carte d'accès en déchetterie

Si le professionnel est usager du service de gestion des déchets et soumis à la REOMi	attribution de la carte d'accès sans facturation supplémentaire
Si le professionnel n'est pas usager du service de gestion des déchets	signature d'une convention avec facturation d'un abonnement par la CCAM

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver les modalités d'accueil des déchets des professionnels exposées ci-dessus;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation auprès des prestataires privés assurant ce service ;
- ↳ d'approuver le partenariat avec la société retenue formalisé par convention ;
- ↳ d'approuver la tarification de convention d'accès à la déchetterie de Vic en Bigorre pour les professionnels non usagers du service public de gestion des déchets et non soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative, à 82 € ;
- ↳ de dire que cette démarche est engagée de manière expérimentale sur un an ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - CCAM - Modification du tableau des effectifs au 1er avril 2020

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2020.

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- ♦ Vu le tableau des effectifs existant ;
- ♦ Considérant qu'il convient de créer 1 emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service administratif et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- ♦ Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent ;
- ♦ Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 20 février 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ titularisations :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date d'effet
Administratif	Adjoint administratif	0	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00	01/04/2020

2/ pour la modification du temps de travail :

Emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Date effet
Adjoint technique	1 / 13 heures	1 / 27,50 heures	01/04/2020

↳ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1^{er} avril 2020 ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 64 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

35 - CCAM - Lancement de l'expérimentation du télétravail à compter du 1^{er} mars 2020

CCAM – LANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2020

Monsieur le Président rappelle que les outils liés au numérique ont induit un changement profond dans notre rapport au travail. Les organisations de travail doivent s'adapter à de nouveaux besoins et de nouvelles demandes des agents. De plus, le déploiement des technologies de l'information et de la communication permet aujourd'hui aux travailleurs de pouvoir exercer certaines de leurs fonctions à distance.

C'est dans cette logique que la Communauté de Communes Adour Madiran, par délibération n° DEL20191217_25-DE du 17 décembre 2019, a souhaité mettre en place le télétravail à titre expérimental au cours de l'année 2020, cette démarche visant à améliorer la qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le télétravail en France a d'abord été mis en place dans le secteur privé ; la loi du 12 mars 2012 l'a introduit dans la fonction publique en définissant le cadre législatif s'y appliquant. Le décret d'application du 11 février 2016 a ensuite permis aux collectivités territoriales et établissements publics d'organiser sa mise en œuvre pour les fonctionnaires et agents publics de la Fonction Publique non fonctionnaires.

L'article 2 du décret d'application de 2016 définit ce mode de travail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Ce mode d'organisation du travail permet donc d'améliorer la qualité de vie au travail tout en conservant les mêmes exigences de continuité et de qualité du service rendu.

Des principes généraux encadrent le télétravail et son organisation :

Principe de volontariat	le télétravail ne peut être imposé ni à l'agent, ni à l'administration. La mise en place du télétravail se fait sur demande de l'agent et après accord du chef de service
Principe de réversibilité	les deux parties peuvent revenir sur l'accord individuel de télétravail en respectant les délais de préavis fixés
Principe d'autonomie et relation de confiance	le télétravail est basé sur la capacité de l'agent à exercer de façon autonome et s'inscrit dans une relation de confiance mutuelle avec le supérieur
Protection des données	l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles
Maintien des droits et obligations	le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents travaillant au sein de la structure

Le télétravail emporte ainsi de nombreux enjeux pour les collectivités et établissements publics, afin qu'il fasse sens et soit légitimé :

<u>Pour les agents</u>	<u>Pour la CCAM</u>	<u>Pour le territoire et l'environnement</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Économiser du temps • Améliorer l'équilibre vie privée / vie professionnelle • Améliorer la productivité en favorisant la concentration • Favoriser l'autonomie et responsabiliser l'agent • Réduire des frais (transport et garde d'enfants) • Répondre à des situations spécifiques (situation de handicap, grossesse, maladies) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gagner en productivité • Motiver et impliquer les agents • Favoriser la qualité de vie au travail et le bien être des agents • Moderniser les méthodes de travail (échanges et communication, utilisation du numérique...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tendre vers une administration innovante • Améliorer l'attractivité et le dynamisme du territoire • Répondre à des problématiques de déplacement • Participer à la protection de l'environnement • S'engager dans une démarche de développement durable

Il est donc nécessaire de l'accompagner d'une bonne communication, d'une part pour rappeler les objectifs et engagements réciproques entre les parties et d'autre part pour aider à la compréhension de l'absence physique de l'agent éligible au télétravail. Les responsables hiérarchiques devront être attentifs à maintenir le dialogue et une cohésion d'équipe au sein de leur différent service.

L'organisation du télétravail doit également prendre en compte la prévention des risques notamment des risques psychosociaux (isolement social et professionnel, risques liés à la gestion du temps).

Il est enfin nécessaire de définir les modalités de mise en place du télétravail, ce qui comprend les activités exigibles mais aussi les règles de fonctionnement de cette phase expérimentale.

L'ensemble du projet de mise en œuvre du télétravail a été soumis aux instances du personnel en séances du 12 décembre 2019 et du 20 février 2020.

1. Les activités exigibles au télétravail

Certaines activités sont par nature non exigibles au télétravail, ces activités impliquent une présence physique sur le lieu de travail ou un contact avec les administrés.

Pourront être effectuées en télétravail les activités suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> - Veille juridique et réglementaire - Activités administratives / bureautiques réalisables avec un téléphone et un ordinateur - Activités requérant isolement et concentration (travail sur dossiers, propositions d'actions, etc.) - Activités de conception, de réflexion, de rédaction ou de tâches répétitives ne nécessitant pas une présence physique - Préparation de conseils et bureaux communautaires, commissions, réunions - Rédaction de documents administratifs (arrêtés, notes, synthèse, compte rendu, ...) - Préparation des marchés publics (dématérialisés) - Rédaction de documents en RH - Organisation d'évènements - Suivi d'activités et tableaux de bord - Gestion des mails 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de dossier - Élaboration de rapport - Tâches d'expertise, d'étude et de rédaction - Tâches administratives ne nécessitant pas de contact direct avec le public et/ou partenaires institutionnels - Gestion administrative - Technique des dossiers en cours sous logiciel bureautique - Instruction, étude de dossiers à caractère non confidentiel - Activités compatibles avec du télétravail - Communication : <ul style="list-style-type: none"> o rédaction d'articles / journal électronique o mise à jour site internet o flyers
--	---

De plus, pour être éligibles au télétravail certains critères doivent être remplis par les agents :

Critères d'éligibilité	Nbre points
<u>Critères communs</u>	
Nature et régularité des activités pouvant être éligibles au télétravail	25
Capacités personnelles de l'agent (motivation, autonomie, sérieux, rigueur, qualités de communication n+1)	25
Compatibilité du télétravail avec l'organisation du service	25
Confidentialité/sécurité des données utilisées	20
Prérequis technique du lieu de télétravail (accès internet)	5
Éligibilité acquise si nombre de points compris entre 75 et 100 et avec un minimum de 20 points (1^{er} critère), 15 points (2^{ème} critère), 25 points (3^{ème} critère) et 10 points (4^{ème} critère)	100
<u>Critères spécifiques</u>	
Handicap, raisons de santé ou femmes enceintes - prioritaires si activités compatibles avec le télétravail	
Situation familiale/enfants en bas âge - prioritaires si répondant aux critères communs	

2. Lieux de télétravail

Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile de l'agent concerné qui atteste de la conformité de son logement aux conditions d'hygiène et de sécurité.

3. Quotités autorisées et durée de l'autorisation

La quotité des activités pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à **0,5 jour par semaine**. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut par conséquent être inférieur à 4 jours par semaine pour un agent à temps plein.

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent au supérieur hiérarchique, pour juger des nécessités de service, avec copie au service en charge de la gestion des ressources humaines.

La durée d'autorisation de l'expérimentation est de 8 mois à compter du 1^{er} mars 2020.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après avis et entretien avec le supérieur hiérarchique. En cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

Dérogations sur préconisations médicales :

Possibilité de déroger, pour six mois maximum, aux quotités susvisées, à la demande de l'agent dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

4. Règles à respecter en matière de sécurité informatique / sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise à garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité et doit prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

5. Temps et conditions de travail

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la structure. Les heures supplémentaires ne font pas l'objet de récupération ou d'indemnisation.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques, par le biais des outils de communication.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter - sans autorisation préalable de l'autorité territoriale - son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent, durant sa pause méridienne, est autorisé à quitter son lieu de travail conformément à la réglementation du temps de travail de l'établissement.

6. Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Pour ce faire, ils bénéficient d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité et peuvent réaliser des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

L'accès au domicile de l'agent exerçant en télétravail, est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

7. Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Le télétravail implique une certaine autonomie de la part de l'agent et in fine un lien de confiance indispensable entre le supérieur et l'agent. Les journées de télétravail sont particulièrement productives du fait de cette autonomie, l'activité du collaborateur n'étant pas ralentie par des entretiens, réunions et interruptions intempestives. Cette confiance et cette autonomie accordées au télétravail n'empêchent pas son supérieur hiérarchique de contrôler le travail effectué, et ce de façon raisonnable, en assignant à l'agent des objectifs clairs lors de l'entretien annuel d'évaluation et en conservant un lien direct avec lui lors des temps « télétravaillés ».

Le suivi des activités réalisées en télétravail est défini par le chef de service et est précisé dans le protocole d'accord individuel.

8. Matériel mis à disposition de l'agent par l'employeur pour l'exercice du télétravail

La Communauté de Communes Adour Madiran met à disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail les outils suivants :

- Ordinateur portable
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- Accès à la messagerie professionnelle
- Fournitures administratives diverses

Elle s'engage en outre à garantir la sécurité des systèmes d'information en vue d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données.

La collectivité ne pourra pas être tenue responsable des problèmes informatiques constatés par l'agent. Si l'accès à l'environnement de télétravail est interrompu, l'agent devra prévenir son supérieur hiérarchique et revenir au sein de la structure.

9. Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

La Communauté de Communes Adour Madiran prend à sa charge l'équipement informatique et téléphonique ainsi que la maintenance et l'assurance desdits matériels.

10. Procédure de candidature / démarche

Le télétravail est mis en œuvre sur demande écrite de l'agent prenant la forme d'un questionnaire précisant ses motivations, les modalités d'organisation souhaitées (nature des activités, jour de télétravail...).

La réponse de l'autorité territoriale intervient sous deux mois. Elle détaille les modalités d'exercice du télétravail lesquelles sont à accepter formellement (signature d'un document) par l'agent. Ces modalités seront reprises dans l'arrêt.

L'agent volontaire présente sa candidature à travers une fiche de candidature afin de faire état de sa situation (temps de trajet, motivation, équipement...).

La sélection des candidats sera faite par le DGS et l'autorité territoriale au regard des critères définis dans l'article n° 1 de la présente délibération et en concertation avec le responsable hiérarchique de l'agent.

Tout refus de la collectivité doit être motivé ; l'agent a la possibilité de formuler alors une nouvelle demande ou de déposer un recours auprès de la CAP puis du TA.

☛ *Dennis GRONNIER estime que fixer le nombre de jours télétravaillés à 0,5 est un peu réducteur. Dans le même ordre d'idée, il demande pourquoi l'éloignement géographique ne figure pas dans les critères d'éligibilité*

=> l'éloignement géographique figurait bien dans les critères d'éligibilité proposés mais il n'a pas été retenu par le Comité Technique.

Aussi,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- ♦ Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique ;
- ♦ Vu la délibération de la CCAM n° DEL20191217_25-DE du 17 décembre 2019 approuvant l'instauration du télétravail à titre expérimental au cours de l'année 2020 ;
- ♦ Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 20 février 2020 ;
- ♦ Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- ♦ Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance et assurance de ceux-ci ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide:

↳ de lancer le télétravail au sein de la collectivité, à titre expérimental, à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 31 octobre 2020 ;

↳ de proposer les critères et les modalités d'exercice du télétravail sur la base du cadre réglementaire fixé ci-dessus ;

↳ d'ouvrir la phase expérimentale du travail aux seuls agents travaillant au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran - Place du Corps Franc Pommiès - 65500 Vic en Bigorre et à ceux travaillant au pôle environnement de la CCAM - Avenue du Recteur Chalin - 65500 Vic en Bigorre, sous réserve qu'ils remplissent les critères et les modalités d'exercice du télétravail définis ci-dessus ;

↳ de dire que jusqu'en octobre 2020, des évaluations intermédiaires du dispositif seront effectuées entre l'agent en télétravail et son responsable hiérarchique direct afin de mesurer si le télétravail correspond bien aux attentes à la fois de l'agent et de la collectivité;

↳ de dire qu'en novembre 2020, à l'issue de l'expérimentation, une évaluation du dispositif sera effectuée afin d'analyser les résultats managériaux, environnementaux et économiques de cette expérimentation, bilan qui sera communiqué au Comité Technique et au CHSCT. En fonction des résultats constatés, la collectivité pourra décider du maintien en télétravail ou non ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 82, Contre : 0, Abstention : 1)

36 - CCAM - Approbation avenant n° 1 au Règlement Intérieur sur l'organisation générale des services **CCAM – APPROBATION AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20190704_19-DE du 04 juillet 2019 approuvant le Règlement Intérieur du personnel de la CCAM, outil permettant de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Adour Madiran notamment en matière :

- ↳ d'organisation du travail,
- ↳ d'hygiène et de sécurité,
- ↳ de règles de vie dans la collectivité,
- ↳ de gestion du personnel,
- ↳ de discipline,
- ↳ de mise en œuvre du règlement

Il indique:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20190704_19-DE du 04 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu le Règlement Intérieur de la CCAM sur l'organisation générale des services ;

Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM en date du 20 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement intérieur d'organisation générale des services portant sur :

1/ les congés du pôle environnement de la CCAM : passage à 6 semaines à compter du 1^{er} janvier 2020,

2/ des précisions sur la partie horaire de travail : particularité des agents de collecte des Ordures Ménagères ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'accepter de modifier en ce sens les paragraphes « Horaires de travail » (p. 3 et 4 du règlement actuel) et « Les congés annuels » (p. 4 et 5 du règlement actuel) par voie d'avenant ;

- ↳ d'adopter en conséquence l'avenant n° 1 au règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran joint en annexe ;
- ↳ de préciser que le présent Règlement de Service sera communiqué à tout agent de la collectivité,
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant et de l'autoriser à signer tout document y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

37 - Bâtiment Tujague de Vic en Bigorre - Approbation location au Relais France

BÂTIMENT TUJAGUE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION LOCATION AU RELAIS FRANCE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération de la CCAM n° DEL20191217_26-DE du 17 décembre 2019 approuvant l'autorisation de participer à une vente aux enchères publiques de matériel/mobilier de la société TUJAGUE, en cessation d'activité depuis le 30 novembre 2019, dont elle est propriétaire des murs. Cette acquisition, réalisée dans un but d'intérêt économique, permet de faciliter l'installation d'un potentiel repreneur.

Il rappelle également la réunion des Maires de la CCAM n° 1/2020 du 14 janvier 2020 au cours de laquelle les dirigeants du Relais 32, réseau d'entreprises à but socio-économique, leader en France dans la collecte, le tri et la valorisation des textiles usagés, sont venus présenter leur activité dans le département du Gers et informé de leur recherche d'un bâtiment adapté à leurs attentes.

La Communauté de Communes Adour Madiran, dans sa stratégie volontariste à destination du développement économique, souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

C'est à ce titre qu'il est proposé au Relais France le bâtiment TUJAGUE, sis sur la Zone de la Herry à Vic en Bigorre :

1/ selon les modalités d'occupation suivantes :

Production	14 360 m ²
Stockage	2 810 m ²
Locaux Techniques	545 m ²
Maintenance	95 m ²
Local de charge	228 m ²
Bureaux/locaux sociaux	813 m ²
Superficie totale bâtie	18 851 m²
Superficie totale du terrain	85 775 m²

2/ selon les conditions suivantes :

- 1/ Ediction d'un bail commercial classique (3/6/9) ;
- 2/ Fixation d'un loyer annuel de 70 000 € TTC ;
- 3/ Démarrage du contrat de location à la date réelle du commencement de l'ensemble des activités et de l'effectivité de l'enregistrement relatif à l'ICPE n°2714 ;
- 4/ Accord à titre gracieux pour la jouissance du bâtiment pour une activité de stockage dès que les opérations de liquidation de l'ancienne entreprise seront menées à leur terme ;
- 5/ Dépôt d'un dossier de demande de subvention par la CCAM, à hauteur de 500 000 € maximum pour réaliser les aménagements nécessaires des locaux selon les prescriptions du Relais et accueillir l'entreprise dans des conditions idoines de fonctionnement. La charge

résiduelle de ces investissements sera alors partagée entre le bailleur et le locataire dont les dispositions seront à déterminer ultérieurement.

6/ Par ailleurs, conscients que l'intégralité des espaces verts pourrait ne pas être exploitée par l'entreprise, possibilité de réduction de l'assiette foncière à la convenance de l'entreprise, et proposition d'entretien des espaces verts par les agents de la Communauté de Communes.

☛ *Frédéric RÉ rajoute à toutes fins précises que l'estimation domaniale date de 2013 et qu'il va falloir par conséquent la solliciter à nouveau, sous-entendant peut-être que la valeur du bien sera dépréciée.*

Jean-Pierre CURDI estime qu'il ne faut pas passer à côté de ce projet car la collectivité n'aura peut-être pas d'autres opportunités sur ce bâtiment.

Roland DUBERTRAND rebondit sur les deux interventions précédentes; il n'est pas question de "brader" le bâtiment mais regarder la proposition du Relais comme une opportunité.

☛ *Denis GRONNIER suggère de ne pas enclencher la procédure de cession trop rapidement mais de se laisser le temps de voir comment se comporte l'activité du Relais.*

☛ *Olivier EUDES demande ce que le projet du Relais va générer en termes d'emplois; il s'agit de 50 emplois aujourd'hui mais avec perspective d'évolution.*

Aussi,

Vu l'avis de France Domaine de janvier 2013 estimant le bien à 1 600 000,00 € ;

Vu l'avis favorable des élus en réunion des Maires n° 1/2020 du 14 janvier 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

☞ d'approuver la location du bâtiment TUJAGUE de Vic en Bigorre au Relais France pour l'installation de son activité ;

☞ d'inscrire les recettes générées par les loyers au Budget Annexe TUJAGUE de la CCAM ;

☞ de dire que le Relais France souhaite acquérir le bâtiment pour un montant de 1 500 000,00 € ;

☞ de dire que la Communauté de Communes Adour Madiran reste ouverte à toute proposition de l'entreprise de s'engager dans une procédure d'acquisition dudit bâtiment mais se donne le temps de la réflexion et du démarrage de l'activité;

☞ de mandater Monsieur le Président pour signer le bail commercial ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

38 - CCAM - Approbation participation exceptionnelle pour l'accompagnement des étudiants du lycée agricole de Vic en Bigorre dans le cadre du Trophée National des Lycées agricoles du Salon de l'Agriculture 2020

CCAM – APPROBATION PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DU LYCÉE AGRICOLE DE VIC EN BIGORRE DANS LE CADRE DU TROPHÉE NATIONAL DES LYCÉES AGRICOLES DU SALON DE L'AGRICULTURE 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Trophée National des Lycées Agricoles est organisé par le Concours Général Agricole en partenariat avec le Groupe France Agricole et avec le soutien de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Il a pour objectif :

- la valorisation du travail réalisé dans les établissements d'enseignement agricole pour la formation des élèves,
- la mise en avant de la pluridisciplinarité de l'enseignement (enseignement technique, enseignement d'expression française, enseignement socioculturel, enseignement des technologies de l'informatique et du multimédia, enseignement des langues étrangères, ...),
- le renforcement des partenariats entre enseignement et professionnels.

Il comprend quatre épreuves : la première épreuve est préparée dans le cadre de l'établissement et les trois suivantes se déroulent sur le Salon International de l'Agriculture.

A ce titre, Monsieur le Président propose à l'assemblée de soutenir financièrement cette démarche pour aider à financer leur participation au TNLA au Salon de l'Agriculture de mars 2020.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 € au lycée agricole Jean Monnet de Vic en Bigorre pour aider à financer la participation des enfants au TNLA au Salon de l'Agriculture de mars 2020;

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2020 de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document afférant à ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39 - CCAM - Approbation prise en charge du financement du raccordement individuel au réseau d'électricité de parcelles cadastrées ZB sur la commune de Maubourguet

CCAM – APPROBATION PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DU RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZB SUR LA COMMUNE DE MAUBOURGUET

Monsieur le Président informe l'assemblée de la viabilisation de parcelles sises sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet nécessitant l'extension du réseau public d'électricité.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L332-8 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran du 25 février 2020 approuvant le projet du SDE relatif à l'extension du réseau électrique ;

Considérant que le projet a pour objet la réalisation d'un bâtiment artisanal sur la Zone du Marmajou, au lieu-dit Pradas et nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels ;

Vu le devis réalisé par le SDE s'élevant au total à 24.000,00 € ;

Vu le montant de 14.400,00 € restant à la charge de la collectivité, après avoir déduit la participation du SDE et la récupération de la TVA ;

Considérant la possibilité pour la collectivité de régler la somme de 14.400,00 € au SDE et de se faire rembourser cette somme par le bénéficiaire du raccordement ;

Vu l'accord signé par la SCI KEROTIS s'engageant à prendre en charge le financement du raccordement individuel au réseau d'électricité des parcelles cadastrées n° 65262 ZB 36 et 65262 ZB 38 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver le principe de régler la somme de 14.400,00 € au SDE et de se faire rembourser ce montant de 14.400,00 € par le bénéficiaire du raccordement ;

- ↳ d'appliquer le même principe pour l'extension du réseau d'eau potable d'un coût de 8.080,00 € ;
- ↳ d'approuver la rétrocession des réseaux dans le domaine public de la commune de Maubourguet ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40 - CCAM - Approbation acquisition parcelles en vue de constitution d'une réserve foncière ZI du Marmajou à Maubourguet

CCAM – APPROBATION ACQUISITION PARCELLES EN VUE DE CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE ZI MARMAJOU DE MAUBOURGUET

Monsieur le Président rappelle la viabilisation de la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet en vue de favoriser l'implantation d'entreprises sur ce secteur.

Il indique que la société GAMP 65 s'est rapprochée de la Communauté de Communes Adour Madian pour l'acquisition d'une parcelle afin d'y implanter son atelier de mécanique agricole.

Du foncier est disponible sur la zone industrielle du Marmajou comme suit :

Désignation cadastrale	Contenance
652	1 208 m ²
658	1 067 m ²
TOTAL	2 275 m²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine des Domaines,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communautaire dans ce secteur,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles peut permettre d'accueillir une nouvelle activité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées n° 652 et 658 d'une superficie totale de 2 275 m² sise sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet, en vue de constituer une réserve foncière sur ce secteur, pour une cession à la société GAMP 65 ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait, pour l'installation de son atelier de mécanique agricole ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 17.062,50 € HT (dix-sept mille soixante-deux euros et cinquante centimes), soit 7,50 € HT le m²;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

41 - CCAM - Approbation acquisition parcelle en vue de constitution d'une réserve foncière ZA Hurray de Vic en Bigorre

CCAM – APPROBATION ACQUISITION PARCELLE EN VUE DE CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE ZA HERRAY DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président rappelle la viabilisation de la Zone d'Intérêt Régional de la Herry à Vic en Bigorre en vue de favoriser l'implantation d'entreprises sur ce secteur.

Il rappelle également que la SCP des vétérinaires de Vic en Bigorre s'est rapprochée de la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'acquisition d'une parcelle afin d'y implanter sa clinique vétérinaire.

Du foncier est disponible sur la zone de la Herry de Vic en Bigorre comme suit :

Désignation cadastrale	Contenance
BV 144	3 000 m ² environ
TOTAL	3 000 m² environ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la saisine des Domaines,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de conforter la réserve foncière communautaire dans ce secteur,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles peut permettre d'accueillir une nouvelle activité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrées n° BV 144 d'une superficie totale d'environ 3 000 m² sise sur la Zone de la Herry à Vic en Bigorre, en vue de constituer une réserve foncière sur ce secteur, pour une cession à la SCP des vétérinaires de Vic en Bigorre ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait, pour l'installation de sa clinique ;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 45.000,00 € HT (quarante-cinq mille Euros), soit 15 € HT le m²;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1/ Accueil des gens du voyage

Denis GRONNIER demande à savoir où en est la collectivité dans sa réflexion sur l'accueil des gens du voyage sur des terrains autres que les aires => réflexion à une aire de grand passage

2/ CCAM - Une oeuvre collective

Avant de clore la séance qui est la dernière du mandat 2017-2020, le Président tient à remercier tous les élus pour leur accompagnement en insistant particulièrement sur tous les élus dont c'est le dernier mandat, notamment ceux du Bureau Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question diverse, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à Vic en Bigorre, le 03 juillet 2020
Le Président,

Frédéric RÉ